

International Association of
Educating Cities
Association Internationale des
Villes Éducatrices
Asociación Internacional de
Ciudades Educadoras



Prix Villes Éducatrices aux bonnes pratiques en Éducation citoyenne au travers la Participation

Règlement du prix

Décembre 2017

Table des matières

1. Justification
2. Nature
3. Participants
4. Critères d'évaluation
5. Formalités
6. Jury
7. Obligations des villes lauréates
8. Calendrier
9. Fiche de candidature

1. Justification

Afin de **mettre en valeur et faire connaître internationalement le travail que les Villes éducatrices réalisent pour améliorer la qualité de vie en leur sein**, le Comité exécutif a proposé la création d'un Prix Ville éducatrice, qui a été recueilli dans le Plan stratégique 2015-2018 et approuvé par l'Assemblée générale (novembre 2014).

Le prix sera décerné à **trois expériences innovatrices de trois villes associées**, qui s'inscriront dans le thème « **Éducation citoyenne au travers la Participation** ».

Nous vivons à une époque où les citoyens demandent une participation plus directe aux décisions qui les concernent, demandent à être entendus et à que leur voix soit prise en compte. À leur tour, les villes sont confrontées à des problèmes complexes qui nécessitent une coopération et une intelligence collective pour les affronter. Pour toutes ces raisons, il est nécessaire d'ouvrir les processus de prise de décision municipaux à la citoyenneté et d'évoluer vers un modèle de démocratie plus délibérative. D'autre part, à travers la participation citoyenne, l'engagement et la responsabilité civique sont renouvelés et le sentiment d'appartenance à la ville est renforcé.

Former une citoyenneté active, critique et coresponsable est essentiel pour les villes éducatrices. D'où l'engagement pour une éducation aux valeurs et une formation qui favorise l'associationnisme et la participation citoyenne dans la construction de la ville (principes 9 et 18 de la Charte des Villes Éducatrices).

Ci-dessous le règlement de la deuxième édition du prix. Nous invitons toutes les villes membres qui remplissent les conditions requises à présenter leur candidature.

2. Nature

Le Prix, qui est décerné tous les deux ans, constitue la reconnaissance maximale de l'Association internationale des Villes éducatrices à trois expériences innovantes de trois villes distinctes, qui disposent de résultats mesurables de leur impact quant à l'amélioration des conditions de vie de la population, conformément aux principes de la Charte des Villes éducatrices.

Le prix consistera en l'obtention d'un diplôme qui sera décerné dans le cadre du XV^e Congrès international. Les trois villes dont les projets auront été primés disposeront d'une tribune au cours d'une séance plénière du congrès pour présenter leurs expériences respectives et se verront remboursés les frais d'inscription, de voyage et logement dans la ville siège du congrès.

Les trois bonnes pratiques qui remporteront le prix seront amplement diffusées au travers des divers canaux de communication de l'Association et incluses dans différentes publications de l'AIVE. Parallèlement, les expériences seront promues

comme des initiatives modèles auprès des Villes éducatrices afin de développer leur connaissance.

3. Participants

- Toutes les villes membres de l'AIVE qui sont à jour du paiement de leur cotisation pourront participer, à l'exception de celles qui participeront au Jury, la Ville de Cascais en tant que siège du XVème Congrès et celles qui ont été lauréates dans l'édition précédente.
- Une ville pourra présenter un maximum de 2 expériences par convocation.

4. Critères d'évaluation

Les expériences devront :

- S'inscrire dans le thème « **Éducation citoyenne au travers la Participation** », décliné dans les axes suivants :
 - Axe 1: *Gestion participative des espaces publics* (conception participative des espaces publics, participation des citoyens à sa maintenance et à sa gestion).
 - Axe 2: *Participation à l'amélioration de la vie en ville* (volontariat des jeunes, personnes âgées, etc., formation et éducation à la participation, promotion du développement durable, etc.).
 - Axe 3: *Participation citoyenne à la détection des besoins, identification des problèmes, prise de décision municipale et évaluation des politiques publiques* (canaux de participation citoyenne).
- être développées depuis au moins 2 ans, ce qui permettra d'accréditer un impact positif sur la ville ;
- apporter une certaine innovation ;
- expliciter le versant éducatif, c'est-à-dire, l'objectif éducatif de l'expérience ;
- être impulsées par le gouvernement local, mais on appréciera tout particulièrement celles qui auront été développées conjointement avec la société civile, en mobilisant différents acteurs locaux ;
- être développées en prenant en compte l'implication des différents secteurs municipaux ;
- être totalement ou partiellement transférables.

5. Formalités

- Le Secrétariat de l'AIVE se chargera de mener à bien l'appel à projets, de recevoir les candidatures, de les faire parvenir aux membres du jury et de faire la diffusion des expériences lauréates du prix.
- Toutes les villes associées recevront le règlement de la convocation (avec les critères de participation et la fiche de candidature) qui sera aussi disponible sur le portail de l'AIVE.
- Les expériences devront être présentées au travers de la *fiche de candidature*.
- Les candidatures devront être accompagnées d'une lettre du/de la maire/maireesse de la ville soutenant la présentation.
- Le dossier de candidature (fiche + lettre du/de la maire/maireesse) sera envoyé au Secrétariat par courrier électronique et courrier postal dans deux des trois langues officielles de l'AIVE (anglais, espagnol et français).
- En outre, les expériences pourront être accompagnées de matériel complémentaire : vidéos, dossiers, photographies, etc.
- Le Secrétariat de l'AIVE confirmera par courrier électronique la réception du matériel de la ville candidate.
- Les candidatures qui ne s'inscriront pas dans le thème du Prix seront écartées, de même que celles qui ne parviendront pas dans le délai stipulé.
- Le Secrétariat pourra prendre contact avec les villes candidates pour solliciter un supplément d'information concernant un aspect ou un autre de l'expérience dans le cas où cela serait nécessaire.
- Le Secrétariat de l'AIVE se réserve le droit de ne pas rendre les documents présentés.
- Pour faciliter la présentation des expériences primées au cours de la cérémonie de délivrance des prix, les villes lauréates seront remboursées des frais d'inscription, de voyage (billet d'avion en classe touriste) et de logement dans la ville siège du congrès (1 personne par ville).
- La présentation et la participation au prix suppose l'acceptation pleine et entière du règlement, ainsi que des droits et obligations qui en découlent.

- Il sera fait la diffusion des expériences finalistes et des expériences lauréates dans le portail de l'AIVE.

6. Jury

- Le Jury sera composé de représentants de 3 villes membres du Comité exécutif de l'AIVE, 3 experts et 1 représentant de Cités et Gouvernements locaux unis (CGLU).
- Il sera présidé par une des villes du Comité exécutif, qui se chargera de diriger la réunion d'évaluation.
- Le Secrétariat général de l'AIVE, ou la personne que celui-ci déléguera, agira en tant que secrétaire du Jury, et se chargera de convoquer la réunion du Jury, de lever le procès-verbal et d'informer les villes lauréates. Le Secrétariat général, ou la personne que celui-ci déléguera, participera au processus avec voix mais sans vote.
- Les villes du Comité exécutif qui participeront au Jury ne pourront pas présenter de candidature.
- Le Jury votera avec la présence, au minimum, de 5 membres.
- Le Jury se réserve le droit de déclarer le prix désert si aucune des candidatures ne répond aux critères.
- L'AIVE se réserve le droit de modifier la composition du Jury en cas de maladie, d'absence ou de toute autre raison qui rendrait impossible qu'un de ses membres assiste à la réunion.

7. Obligations des villes lauréates

- L'acceptation du prix par les villes lauréates devra être communiquée par écrit dans le délai fixé dans la lettre de notification.
- L'acceptation du prix entraîne la participation au congrès pour le recevoir ainsi que la présentation de l'expérience gagnante de la part du/de la maire/mairesse, ou d'une personne que celui/celle-ci aura déléguée.
- Les villes lauréates devront éditer un petit document vidéo résumé de l'expérience de 3 à 5 minutes pour sa présentation au cours de la cérémonie de délivrance du prix et sa diffusion dans le portail de l'AIVE.
- Elles devront effectuer la diffusion locale de la réception du prix.
- Elles s'engagent à partager leur savoir-faire avec d'autres villes de l'Association, que ce soit au travers d'échanges bilatéraux ou de visites d'étude.

8. Calendrier

- En Décembre 2017 la convocation sera envoyée à toutes les villes membres.
- Les villes disposeront jusqu'au **30 Mars 2018** pour l'envoi des candidatures.
- Les membres du Jury évalueront les candidatures : Avril- Juin.
- Le Jury se réunira pendant le mois de Juillet.
- Les villes participantes seront informées du résultat des délibérations du Jury à la fin du mois de juillet.
- Le Prix Villes éducatrices sera décerné le **16 Novembre 2018** au cours du XV^e Congrès international des Villes éducatrices qui se tiendra à Cascais, Portugal.

Fiche de candidature
Prix Villes éducatrices 2018
« Éducation citoyenne au travers la Participation »

Titre de l'expérience dans la langue originale

Titre en français

Ville

Pays

Groupes d'âge auxquels est destinée l'expérience :

(0-3 ans)	<input type="checkbox"/>	(4-6 ans)	<input type="checkbox"/>	(7-12 ans)	<input type="checkbox"/>	(13-18 ans)	<input type="checkbox"/>
(19-25 ans)	<input type="checkbox"/>	(26-40 ans)	<input type="checkbox"/>	(41-65 ans)	<input type="checkbox"/>	(+ 65 ans)	<input type="checkbox"/>
Tous les âges	<input type="checkbox"/>						

Année de début

Année de fin

Dans quel axe du thème « Éducation citoyenne au travers la Participation » s'inscrit l'initiative ? (En choisir une seule option.)

- Axe 1 : *Gestion participative des espaces publics.*
- Axe 2 : *Participation à l'amélioration de la vie en ville.*
- Axe 3 : *Participation citoyenne à la détection des besoins, identification des problèmes, prise de décision municipale et évaluation des politiques publiques*

Justification (Situation de départ ayant motivé cette expérience)

Extension maximale : 1 000 caractères, espaces compris

Résumé (Brève explication des idées principales)

Extension maximale : 1 000 caractères, espaces compris

Versant éducatif (Expliciter l'objectif éducatif de l'expérience)

Extension maximale : 1 000 caractères, espaces compris

Cette expérience s'inspire-t-elle d'une autre ? De quelle manière cette expérience est-elle innovatrice ?

Extension maximale : 1 000 caractères, espaces compris

Objectifs (Rédigés de manière concrète)

Extension maximale : 500 caractères, espaces compris

Méthodologie (Décrire les phases, les actions concrètes, ainsi que l'état actuel de l'expérience.)

Extension maximale : 3 000 caractères, espaces compris

Départements et organismes impliqués dans son développement (Détailler les fonctions.)

Extension maximale : 2 000 caractères, espaces compris

Contexte (A. Brève description de la ville : nombre d'habitants, caractéristiques socioéconomiques de la population, principaux secteurs économiques, etc.

B. Description de la/des zone(s) où l'expérience est appliquée ainsi que de la population à laquelle elle est destinée.)

Extension maximale : 2 000 caractères, espaces compris

Évaluation (Changements produits par rapport à la situation initiale)

Extension maximale : 1 500 caractères, espaces compris

Points forts et points faibles (Pour ces derniers, indiquer comment il est prévu de les dépasser)

Extension maximale : 1 500 caractères, espaces compris

Durabilité et proposition d'avenir

Extension maximale : 2 000 caractères, espaces compris

Page web de l'expérience

Documentation complémentaire jointe

Vidéo Dossier Publications Photographies

Autres : _____

INFORMATION DE CONTACT

(Seulement UNE personne. La personne de contact devra être capable de fournir l'information qui lui sera demandée.)

M. M^{me}

Prénom et nom :

Organisation ou institution

- Nom dans la langue originale :

- Traduction en français :

Département ou service

- Nom dans la langue originale :

- Traduction en français :

Poste ou responsabilité

- Nom dans la langue originale :

- Traduction en français :

Adresse postale (Spécifier aussi le code postal, la ville et le pays.)

Téléphone (Spécifier les indicatifs de pays et de ville.)

+	<input type="text"/>	+	<input type="text"/>
---	----------------------	---	----------------------

Courriel

La présentation et la participation au prix implique la pleine acceptation du règlement, ainsi que des droits et obligations qui en découlent.